

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*25340101\*

Déposé  
24-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0893262805

**Nom**(en entier) : **BECOFLEX**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Route du Grand Peuplier(S-B) 8  
: 7110 La Louvière**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES  
MODIFICATIONS), OBJETIl résulte d'un acte reçu le 20 juin 2025 par le notaire Olivier PALSTERMAN, à Bruxelles, que la société anonyme "**BECOFLEX**" a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :**1. PREMIÈRE RÉOLUTION**

Il est donné lecture du rapport de l'organe d'administration justifiant la modification proposée de l'objet ci-après, conformément à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et demeurera annexé aux présentes.

Ensuite, l'assemblée générale décide de modifier l'objet de la société en insérant le texte suivant immédiatement après le premier alinéa de l'article 3 des statuts :

« *Un des buts de la société est d'avoir un impact positif significatif sur la société et l'environnement, au travers de ses activités opérationnelles et commerciales.* »**2. DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide d'insérer un article 13bis dans les statuts de la société, libellé comme suit :

« §1. *La société et ses actionnaires s'assurent que les administrateurs tiennent compte, dans leur prise de décision, de la réalisation, à court et à (moyen) long terme, d'un impact positif significatif au travers des activités commerciales et opérationnelles de la société, en ayant égard aux (intérêts des) tiers, tels que :*(i) *les employés de la société, ses filiales et ses fournisseurs ;*(ii) *les clients de la société et de ses filiales ;*(iii) *les communautés (associations, organisations...) et la société au sein desquelles la société, ses filiales et ses fournisseurs développent leurs activités ;*(iv) *les enjeux environnementaux locaux et globaux ;*(v) *les autres parties prenantes aux activités de la société et de ses filiales.**Aucune des parties précitées ne peut prétendre avoir priorité sur les autres. Les administrateurs soupèsent, de manière indépendante et discrétionnaire, les différents intérêts susceptibles de contribuer à la réalisation de l'impact positif susmentionné en tant que partie intégrante du but de la société.*§2. *En aucun cas la disposition du paragraphe 1er ne confère expressément ou tacitement un droit aux parties prenantes ou autres tiers. La disposition du paragraphe 1er n'a pas davantage pour but que ces derniers puissent dériver pareil droit ou qu'un droit ou un moyen d'action contre l'organe d'administration, les administrateurs pris séparément ou la société leur soit reconnu. »***3. TROISIÈME RÉOLUTION**L'assemblée générale décide de charger le notaire soussigné de procéder à la publication aux annexes du *Moniteur belge* de la décision prise par ladite assemblée en date du 30 mai 2025 de renouveler le mandat du commissaire de la société, à savoir la société à responsabilité limitée "RSM INTERAUDIT", dont le siège est établi à 6041 Gosselies, rue Antoine de Saint Exupéry 14, pour uneMentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

nouvelle période de trois exercices sociaux, soit pour les exercices de 2025 à 2027. Ledit mandat devra faire l'objet d'une nouvelle nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires de 2028. (...)

Pour extrait analytique conforme

Le notaire

Olivier PALSTERMAN

déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés;
- la procuration sous signature privée;
- le rapport de l'organe d'administration.